

REGLEMENT ECOLE PRIMAIRE

HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi vendredi : 8h50 - 12h00 ; 13h25 - 16h30

- **Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants arrivent à l'école aux heures précises.**

ACCUEIL

- Les enfants dont les parents travaillent et ceux qui arrivent par certains transports scolaires, sont accueillis au primaire à partir de 7 h 30.
- Les autres élèves sont accueillis 10 minutes avant l'heure réglementaire. **L'après-midi aucune surveillance n'est assurée avant 13 h 15.**
- **Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire, sans justificatif écrit et signé de ses parents et sans être accompagné.**
- Dans le but de ne pas perturber le travail des enfants, il est important d'être à l'heure.
- **ATTENTION : tout enfant non récupéré à 12H15 sera conduit à la cantine.**

- Ne pas nous confier un enfant malade, fiévreux : ce qui est bénin pour lui, risque d'être grave pour un autre.
- **Les médicaments sont interdits, même avec une ordonnance.**

PARASITES

Aucune école n'est à l'abri des poux (et ce n'est pas une honte !). Les parents doivent être vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur(s) enfant(s). En cas de présence de ces parasites, il faut prévenir la maîtresse très rapidement afin de prendre toutes les mesures pour éviter la propagation. Il est conseillé de garder l'enfant à la maison pour laisser le temps d'agir au traitement.

ABSENCES

- Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone avant 8h50.
- Veillez à ne pas faire manquer la classe à vos enfants sans motifs réellement valables ; surtout en fin d'année scolaire ou à l'approche des vacances. **Toute absence pour raison personnelle doit être signalée sur le cahier de liaison de votre enfant, le travail et les devoirs seront gérés au retour.**

DISCIPLINE

Nous demandons aux enfants :

- de bien vouloir observer les règles élémentaires de politesse : correction du langage, présentation correcte (même en cas de forte chaleur)
- d'obéir à tous les éducateurs de l'école et de respecter toutes personnes qui travaillent avec et pour eux
- de respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire ou collective devra être remboursée.
- de ne pas avoir de chewing-gum-sucreries
- de ne pas apporter d'objets dangereux de téléphone portable, consoles de jeux.
- Merci de vérifier le cartable de vos enfants.
- **L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet.**

Nous demandons aux parents :

- de marquer les vêtements des enfants. Chaque année de nombreux habits sont laissés à l'école. Les vêtements qui ne sont pas récupérés seront donnés à une œuvre humanitaire.
- Dans l'enceinte de l'établissement : **de ne pas fumer, de ne pas entrer avec des chiens, de respecter les règles élémentaires de civisme sur le parking**
 - Pas de stationnement qui puisse gêner la sortie.
 - Pas de stationnement en double file.
 - Pas de stationnement sur les passages pour piétons.
 - Pas de moteur en marche en attendant l'arrivée des enfants.
 - Pas de stationnement sur des emplacements privés.

➤ **A l'heure de la sortie, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants dès qu'ils ont franchi le portail.**

ETUDE SURVEILLÉE

Chaque jour une étude surveillée et non dirigée se tient dans une salle au primaire jusqu'à 18h. **Attention la veille de chaque période de vacances scolaires il n'y a ni d'étude ni de garderie**

RELATIONS PARENTS - ENSEIGNANTS

Pour toute rencontre :

- avec un enseignant, utilisez le cahier de liaison ou ECOLE DIRECTE
- avec la directrice, prendre rendez-vous avec ECOLE DIRECTE ou par téléphone.

RÉINSCRIPTION

Au cours du second trimestre, l'école vous adressera un document que vous nous retournerez une fois que vous l'aurez complété.

RÉSILIATION PAR L'ÉTABLISSEMENT

Pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur les différents projets, perte de confiance réciproque entre la famille et l'école...), le chef d'établissement peut ne pas réinscrire l'élève. Dans ce cas-là, un courrier vous sera adressé.

SANCTIONS

En cas de mauvaises attitudes répétées et gênantes pour l'ambiance de travail, en cas d'atteinte aux personnes (insultes, menaces, brutalités, vols, dégradations...), l'élève sera sanctionné.

Les sanctions pourront être les suivantes :

- un avertissement
- l'exclusion ou la non réinscription (sur décision du chef d'établissement)

Date et signatures des responsables de l'enfant,